

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Grand-Métis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145.
- Les objectifs du premier projet de règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 sont de modifier la distance minimale à respecter entre les avant-toits, marquises et auvents et une ligne de terrain, ainsi que d'abroger l'interdiction d'extension unique depuis le 13 avril 1983 d'une superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire.
- Les modifications proposées sont des normes générales qui affectent l'ensemble des zones. Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Grand-Métis.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 décembre 2025 à 19 h, au bureau municipal de Grand-Métis situé au 2, chemin de la Pointe-Leggatt. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement, ainsi que les zones, peut être consulté au bureau municipal situé au 2, chemin de la Pointe-Leggatt à Grand-Métis, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au www.grandmetis.ca. Les zones peuvent également être consultées sur la matrice graphique de la Municipalité au <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09060/>

Donné à Grand-Métis, ce 9 novembre 2025.



Cathy Ouellet

Directrice générale et greffière-trésorière